

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE BROCANTE

N° 25 –25

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,

- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée de la 28^{ème} Brocante organisée par l'Association FESTI LUMES,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation des 28^{èmes} Puces Lumichonnes, la circulation et le stationnement des véhicules, de toute catégorie, seront interdits de 5 heures à 18 heures le Dimanche 4 Mai 2025 dans le périmètre où se tiendra la manifestation :

- * Rue du Pont
- * Rue du Puits
- * Rue Madoulet
- * Rue Verte

ARTICLE 2 : Les riverains de la Rue du Pont seront autorisés à emprunter l'allée côté numéro pair en respectant une vitesse de circulation limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La passerelle en provenance de Villers-Semeuse sera fermée à la circulation durant cette même période.

ARTICLE 4 : Le stationnement devant la Salle des Fêtes, située Rue de l'Eglise, sera interdit aux mêmes heures pour ce jour.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 10 mars 2025

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

